



## Communiqué de presse

Luxembourg, le 15 septembre 2021

# La surveillance des États membres ayant bénéficié d'une assistance financière est appropriée, mais elle doit être rationalisée

La Commission européenne vérifie si les États membres de la zone euro sortant d'un programme d'ajustement macroéconomique restent résolument sur la bonne voie, dans leur propre intérêt et dans celui de leurs bailleurs de fonds. La Cour des comptes européenne a passé au crible la conception, la mise en œuvre et l'efficacité de la surveillance post-programme pour les cinq États membres qui ont bénéficié d'une assistance financière après la crise de 2008 (l'Irlande, le Portugal, l'Espagne, Chypre et la Grèce). Les auditeurs en ont conclu que la surveillance était appropriée, mais que le manque de clarté des objectifs et une mise en œuvre insuffisamment rationalisée et ciblée en réduisaient l'efficacité. Une révision des processus et de la législation applicable en la matière est donc recommandée, notamment pour intégrer les activités de surveillance dans le Semestre européen.

Au cours de la période 2010-2013, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, Chypre et le Portugal ont bénéficié au total d'une assistance financière de 468,2 milliards d'euros. Le droit de l'UE prévoit que les États membres qui sortent d'un programme d'ajustement macroéconomique restent sous surveillance. Les États membres qui font actuellement l'objet d'une surveillance post-programme (SPP) sont l'Irlande, l'Espagne, Chypre et le Portugal. La Grèce, considérée comme particulièrement vulnérable aux difficultés financières susceptibles d'avoir des retombées négatives sur d'autres pays de la zone euro, est quant à elle soumise à une surveillance renforcée.

*«Les activités de surveillance post-programme que nous avons examinées étaient appropriées, mais il conviendrait de les rationaliser», a déclaré M. Alex Brenninkmeijer, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Nous pensons que nos travaux pourraient éclairer*

*L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [eca.europa.eu](https://eca.europa.eu).*

## ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu) @EUAuditors [eca.europa.eu](https://eca.europa.eu)

*le réexamen en cours des dispositions en matière de gouvernance économique dans l'Union économique et monétaire. Ils pourraient aussi alimenter les discussions sur la conception d'un éventuel mécanisme de surveillance concernant le remboursement des prêts à accorder au titre de la facilité pour la reprise et la résilience».*

En mai 2021, les cinq États membres s'étaient tous acquittés de leurs obligations de remboursement et avaient de nouveau accès au marché à des taux d'intérêt acceptables. La surveillance exercée par la Commission a contribué à rassurer les marchés financiers, mais rien ne prouve qu'elle ait favorisé la mise en œuvre de réformes, compte tenu, entre autres, du manque d'incitations et d'instruments d'exécution solides. Les auditeurs ont relevé un chevauchement partiel entre la surveillance de la Commission et le suivi de la capacité de remboursement assuré par le Mécanisme européen de stabilité pour ces mêmes États membres. Il existe aussi un chevauchement entre certaines activités de la Commission, notamment entre la SPP et les travaux réalisés dans le cadre du Semestre européen.

Les analyses de la Commission concernant la situation des États membres étaient généralement de bonne qualité, mais les rapports publiés n'étaient pas suffisamment centrés sur la capacité de remboursement de ces pays. Les informations sur les remboursements de prêts étaient souvent dispersées dans les différents rapports, et les analyses des risques concernant la capacité de remboursement présentaient des faiblesses. Les auditeurs ont observé que la législation laissait une marge de manœuvre limitée, la Commission n'ayant pas la possibilité de suspendre sa surveillance ou de réduire la fréquence des rapports, même lorsqu'elle estime que le risque de non-remboursement est faible. En outre, pour les quatre États membres soumis à une SPP, la Commission n'a pas formellement spécifié de quelles réformes structurelles elle entendait assurer le suivi. Dans certains cas, son suivi a porté sur des réformes mises en œuvre par les États membres qui ne faisaient pas partie de celles convenues au titre du programme d'ajustement macroéconomique.

Les États membres soumis à une surveillance renforcée doivent adopter des mesures pour remédier aux vulnérabilités, en tenant compte des recommandations par pays (RPP) émises dans le cadre du Semestre européen. De même, au titre de la facilité pour la reprise et la résilience récemment approuvée, les États membres doivent expliquer en quoi leurs plans de reprise et de résilience contribuent à remédier aux difficultés mises en lumière dans ces recommandations. La surveillance de la Commission est destinée à vérifier les progrès accomplis par les États membres concernés pour surmonter ces difficultés en mettant en œuvre les RPP. Toutefois, bien qu'une même *task force* de la Commission soit chargée à la fois de piloter la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience et de coordonner le Semestre européen, la surveillance renforcée ne fait pas partie de ses attributions. Les auditeurs estiment que la Commission devrait envisager d'intégrer la SPP et la surveillance renforcée dans le Semestre européen et de convenir avec les autorités nationales d'une liste détaillée des réformes devant faire l'objet d'un suivi.

### **Informations générales**

Ce rapport vient compléter les précédents travaux d'audit de la Cour sur l'assistance financière aux États membres et sur la gouvernance économique de l'UE (le «*six-pack*», le «*two-pack*» et le Semestre européen).

Le rapport spécial n° 18/2021 intitulé «*Surveillance, par la Commission, des États membres sortant d'un programme d'ajustement macroéconomique: un outil approprié qui doit être rationalisé*» est disponible sur le site internet de la Cour des comptes européenne ([eca.europa.eu](https://eca.europa.eu)).

**Contact presse**

Service de presse de la Cour: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu)

Claudia Spiti: [claudia.spiti@eca.europa.eu](mailto:claudia.spiti@eca.europa.eu) - M: (+352) 691 553 547

Vincent Bourgeois: [vincent.bourgeois@eca.europa.eu](mailto:vincent.bourgeois@eca.europa.eu) - M: (+352) 691 551 502